

## CONSEIL MUNICIPAL

14 MAI 2009

### COMPTE RENDU

\*\*\*\*\*

**ETAIENT PRESENTS :** M. PATERNOTTE, Maire,  
M. GAUBERT, Mme CHRISTIN-DURUPT, M. DUFOUR,  
Mmes ENGUERRAND, M. VIRARD, Mme  
RAVAILLEAU,  
M. JAMET, Mme CHAUSSIVERT, M. LAMARCHE,  
Adjoints  
Le nombre de conseillers en exercice est de 35  
Mmes BRULÉ-LACOUR, FLEURIER, GAY-ROSELIA, NEE,  
VARESANO, M. YAYI, Conseillers Délégués  
M. SAGBOHAN, Mme REMAUD, MM. BOSCHAT, AUDE,  
Mmes FISCHER, MONTIGNON, BEKIER, M. ROBERGE,  
Mme IKER-HAMANN, M. BRISEBARRE, Mmes OUBRAIM,  
BELMIHOUB, JEANTILS,  
Conseillers Municipaux,  
formant la majorité des membres en exercice.

#### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

M. GREMONT	à	Mme GAY-ROSELIA
M. SERAFINI-HEUTTE	à	Mme CHRISTIN
M. PITIOT	à	Mme BELMIHOUB
M. DULOUARD	à	M. BRISEBARRE

**ABSENTS :** MM. BARGY, LUCCHINI

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FISCHER**

La séance est ouverte à 21H06

#### I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE 25 MARS 2009

*Le compte rendu de la séance du 25 mars 2009 est adopté à la majorité moins  
6 abstentions :*  
*Monsieur PITIOT*  
*Madame IKER-HAMANN*  
*Monsieur DULOUARD*  
*Monsieur BRISEBARRE*  
*Madame OUBRAIM*  
*Madame BELMIHOUB*

## II - LIEN SOCIAL/PETITE ENFANCE/SANTE/HANDICAP/SECURITE PUBLIQUE

### **\*DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE D'EAUBONNE ET DE L'HOPITAL DE JOUR POUR ADOLESCENTS D'ERMONT**

Rapporteur : Monsieur SAGBOHAN

La Ville de Sannois contribue depuis plusieurs années au fonctionnement du CMPP d'Eaubonne et de l'Hôpital de jour pour Adolescents d'Ermont, par le versement d'une subvention au Syndicat Intercommunal.

Cette action vient compléter celle du Centre Médico Psychologique pour enfants, installé dans les locaux du Centre Médico Social de Sannois.

L'activité d'un Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP) se distingue de celle d'un Centre Médico Psychologique (CMP) par la nature de la prise en charge : une entente préalable établie par la caisse primaire d'assurance maladie, un ticket modérateur supporté par l'utilisateur et susceptible d'être pris en charge par les mutuelles. La consultation en CMP est, quant à elle, gratuite.

Ci-dessous, l'évolution du nombre d'enfants et d'adolescents Sannoisiens pris en charge, entre 1997 et 2007.

Le Syndicat Intercommunal sollicite la participation de la commune à hauteur de 30,74 € par enfant soit la somme de **1.690,70€** au titre de l'année 2008 à verser sur l'exercice 2009.

Le taux par enfant suivi reste inchangé par rapport à 2006 et 2007.

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité.*

### **\*APPEL A PROJETS 2009 DE LA FONDATION CNP ASSURANCES DEDIE AUX COMMUNES QUI S'ENGAGENT POUR PROMOUVOIR L'UTILISATION DES DEFIBRILLATEURS CARDIAQUES.**

Rapporteur : Madame BEKIER

L'arrêt cardiaque est responsable de près de 50 000 décès par an en France. En cas d'arrêt cardiaque, de longues minutes s'écoulent avant que les secours soient prévenus et arrivent sur les lieux. Chaque minute qui passe réduit le taux de survie de 10%.

Ainsi, l'installation de défibrillateurs est donc une exigence de santé publique.

Depuis le décret n°2007-705 du 4 mai 2007, relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes, toute personne, même non médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe, qu'il soit automatique ou entièrement automatique.

Ainsi, les communes, les grandes entreprises publiques et privées, les clubs sportifs s'équipent progressivement.

Le centre médico-social, les services techniques, le service des sports et la police municipale ont travaillé sur une cartographie des installations. Ont été identifiés les sites les plus utilisés par les Sannoisiens. Outre les équipements sportifs, les bâtiments publics à proximité des grands passages sont concernés. Pour le budget 2009, l'acquisition de 4 défibrillateurs est envisagée dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement.

La Fondation CNP Assurances lance un appel à projet sur le thème « l'amélioration de la prise en charge des personnes en situation d'urgence médicale, arrêt cardiaque et premiers secours », dédié spécifiquement aux communes.

L'offre de la Fondation CNP Assurances porte sur :

- Le financement d'un ou plusieurs défibrillateurs, semi-automatique ou entièrement automatiques.

- Le soutien des actions d'information mises en place par la commune pour sensibiliser la population aux gestes de premiers secours en cas d'arrêt cardiaque.

Les communes qui déposeront un dossier, devront présenter leur projet comme suit :

- Partenariat, installations, choix des matériels, programme d'informations.

- Etape de réalisation du projet.

- Le budget.

- L'évaluation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de la Fondation CNP Assurances.

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité.*

**\*AIDE DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE POUR LE DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX DE CATEGORIE 1 A 4 RECEVANT DU PUBLIC**

Rapporteur : Madame VARESANO

Le Conseil Général du Val d'Oise a souhaité renforcer sa politique à destination des personnes handicapées et soutenir les collectivités locales dans l'établissement de leur diagnostic d'accessibilité.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est venue renforcer les obligations des collectivités locales en matière d'accessibilité.

**Toutes les communes de plus de 5 000 habitants sont tenues par la loi de mettre en place une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.**

Cette commission est notamment chargée de :

- ✎ **dresser un état des lieux du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,**

- ✎ présenter au Conseil Municipal un rapport annuel et faire des propositions utiles pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

- ✎ organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles.

## **La loi du 11 février 2005 fixe en outre des délais précis :**

- 1<sup>er</sup> janvier 2011 : les communes doivent établir un diagnostic pour les Etablissements Recevant du Public (ERP) de 1 à 4.
- 1<sup>er</sup> janvier 2015 : **les communes doivent rendre accessibles leurs ERP.**

Les diagnostics établis par les communes, doivent permettre :

- 1/ l'analyse de la situation de l'établissement ou de l'installation,
- 2/ la description des travaux nécessaires à réaliser avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- 3/ l'évaluation du coût des travaux.

**A ce jour, dans le Val d'Oise, seulement 15 communes ont déclaré s'être lancées dans un diagnostic d'accessibilité** (absence de crédits pour réaliser le diagnostic et les travaux de mise en accessibilité, difficulté pour les communes de porter une procédure de marché public...)

C'est pourquoi, le Conseil Général du Val d'Oise a souhaité apporter son soutien à cette démarche.

Ainsi, le Département travaille actuellement à la réalisation d'un cahier des charges pour mandater un bureau d'étude chargé d'effectuer pour les collectivités qui le souhaiteraient leur diagnostic d'accessibilité.

Le Conseil Général a un double intérêt à mener cette démarche :

⇒ cela lui permettra en effet d'**avoir un diagnostic homogène sur le département** et d'avoir une vision plus fine de l'accessibilité des ERP dans les différentes communes sur le territoire,

⇒ le Département souhaite de plus **impulser la démarche et aider les collectivités à dresser le plus rapidement possible une programmation des travaux d'accessibilité à réaliser.**

Le Conseil Général a estimé à 20 000 € le prix plafond du diagnostic pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Son soutien financier correspondra à 30 % de cette somme.

***Cela signifie donc que le Département participera à hauteur de 6 000 € au diagnostic avec un reste à charge pour la Ville de SANNOIS de 14 000 €, somme inscrite au budget principal de la ville à l'imputation chapitre 905.20 – compte nature 203-1***

Il est proposé au Conseil Municipal de la Ville de SANNOIS d'adhérer à la démarche menée par le Conseil Général du Val d'Oise et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité.*

**\*POLITIQUE DE LA VILLE/ CUCS : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION REGIONALE DE  
RENOUVELLEMENT URBAIN**

Rapporteur : Monsieur VIRARD

La ville de Sannois est signataire d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour une durée de trois ans (2007-2009) renouvelable une fois avec une géographie prioritaire sur les quartiers Ouest, Moulin Vert et Buissons.

Ce contrat permet aux villes d'obtenir un financement en investissement de la Région.

En date du 13 mars 2007, le Conseil Régional d'Ile-de-France a délibéré pour la mise en place d'actions en faveur de la politique de la ville. La liste des collectivités pouvant bénéficier de cette aide a été arrêtée par la commission permanente sur la base des sites relevant des contrats urbains de cohésion sociale.

La Ville de Sannois figure sur cette liste.

La convention régionale de renouvellement urbain détermine un programme d'actions engagé sur sept ans (2007-2013).

Une contribution prévisionnelle régionale est fixée à 900 000€ pour la Ville de Sannois. Elle se répartit comme suit sur les sites CUCS : Moulin Vert (300 000 €), Les Buissons (300 000 €) et le quartier Ouest (300 000 €).

Les enveloppes peuvent être fongibles sous réserve de l'accord de la commission permanente.

Le montant est déterminé par la commission permanente sur la base de critères prenant en compte la situation fiscale et financière de la collectivité bénéficiaire et ses charges socio-urbaines (potentiel financier, dette, taux de la population de moins de 20 ans, taux de logements sociaux, revenu moyen par habitant...).

Les opérations peuvent être soutenues jusqu'à 90% de la dépense hors taxe.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> avril 2009, le Conseil Régional modifie la convention initiale signée par la Ville de Sannois en date de février 2008, notamment les articles 2,3,4 et 5.

Ces articles précisent les conditions de la fongibilité des enveloppes, les modalités de versement de la subvention, la durée possible du versement au-delà de la période de 7 ans (périodicité de la convention) et l'affectation des équipements subventionnés pendant une durée de 10 ans minimum.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention régionale de renouvellement urbain.

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité.*

### III – JEUNESSE/EDUCATION/SPORTS/SCULTURE/ASSOCIATIONS

#### **\*SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION « PARISIS ATHLETIC CLUB 95 » POUR L'ORGANISATION DE 3 COURSES CYCLISTES**

Rapporteur : Monsieur DUFOUR

Le « Parisis Athlétic Club 95 » est une association créée en 1953 pour la pratique du cyclisme sous toutes ses formes. Le club compte plus de 300 adhérents dont 66 enfants âgés de 6 à 13 ans, et utilise principalement les voies routières pour ses entraînements et compétitions.

Le dimanche 10 mai 2009, le club organise trois courses cyclistes sur le quartier Pasteur :

<b>Courses</b>	<b>Départ</b>	<b>Nombre de coureurs probablement</b>
«Prix du garage BUSSON»	départ 13 h30	40
«Prix du quartier Pasteur»	départ 14 h30	60
«Prix du Conseil Municipal de SANNOIS»	départ 16 h15	100

Les courses emprunteront les rues suivantes : boulevard Maurice BERTEAUX – rue du Maréchal FOCH – rue Pierre-Emile LESACQ – rue de l'AGRICULTURE – rue Robert BELLEC.

Afin de soutenir les activités de cyclisme, l'association a fourni le descriptif des frais.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer en vue de l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.578 € correspondant aux frais d'organisation. La Ville offrira également deux gerbes d'une valeur unitaire de 20 € et trois coupes estimées à 15 € l'une.

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité.*

#### **\*CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX AU PROFIT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE COMPETENCE REGIONALE.**

Rapporteur : Madame MONTIGNON

Les transferts de compétences opérés par les lois de décentralisation ont mis à la charge des départements la gestion des collèges, et des régions celles des lycées, aidés en cela par une dotation d'Etat.

En matière d'installations sportives, la loi n'impose pas à la collectivité compétente de réaliser et de financer elle-même ces équipements. Elle peut notamment, pour satisfaire à ses obligations légales, recourir aux équipements sportifs existants, appartenant à des personnes privées ou d'autres collectivités publiques.

La loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, stipule dans son article 40, que si la collectivité de rattachement n'a pas les équipements sportifs nécessaires, des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive.

L'utilisation des équipements sportifs par le Lycée d'Enseignement Adapté peut faire l'objet d'une participation financière au bénéfice de la ville de Sannois propriétaire de ces équipements. Cette prise en charge s'établit dans le cadre d'une négociation entre les différents niveaux de collectivités.

La présente convention tripartite, prévue pour une durée d'une année scolaire, renouvelable trois fois par tacite reconduction, a pour objet de définir les obligations de chacune des parties : la Commune en tant que propriétaire, le Lycée d'Enseignement Adapté en tant qu'utilisateur et la Région d'Ile-de-France en tant que financeur des dépenses de fonctionnement liées à l'utilisation des installations sportives pour l'enseignement obligatoire de l'Education Physique et Sportive des lycéens.

Le mode de calcul de la participation financière est celui défini par le Conseil Régional auquel il sera demandé un paiement rétroactif depuis l'année scolaire 2004-2005.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention tripartite.

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité.*

**\*CULTURE – MUSIQUES ACTUELLES ET/OU AMPLIFIEES - ESPACE MICHEL BERGER –  
RAPPORT SUR LE PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Rapporteur : Madame FLEURIER

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, l'« Espace Michel Berger » (EMB) situé à Sannois est exploité par l'Association pour le Développement et l'Aide aux Musiques Electro-Acoustiques –ADAME– dans le cadre d'une délégation de service public. Ce contrat s'achèvera le 31 décembre 2009. Il est l'occasion de déterminer le mode de gestion du service à cette échéance.

Depuis le 31 mars 1993, date d'entrée en vigueur de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la lutte contre la corruption, à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite « loi Sapin », les collectivités doivent, préalablement à la conclusion de leur contrat de délégation de service public, suivre une procédure comprenant plusieurs étapes successives et associant tous les organes de la collectivité.

Après un rappel des données actuelles de la gestion du service, le rapport ci-joint, élaboré par l'exécutif, conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a pour objet de présenter aux conseillers municipaux :

- les enjeux du choix entre régie et délégation de service public,
- les caractéristiques du futur contrat.

Le mode de gestion préconisé est assimilable à un affermage, c'est à dire que la gestion et l'exploitation du service public sont aux risques et périls du délégataire, sans participation totale ou substantielle aux investissements. Il peut assurer la maintenance des biens mise à sa disposition et éventuellement leur modernisation.

La présente délégation est consentie pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Dans le cadre de cette procédure et au vu du rapport portant sur le choix du mode d'exploitation, les membres de l'assemblée délibérante sont appelés à se prononcer sur le principe de la délégation du service public des Musiques « Actuelles » et/ou « Amplifiées » - Espace Michel Berger.

*Madame BELMIHOUB constate une baisse sensible de la participation de la ville ainsi que celle du Ministère de la Culture en 2008 et demande s'il s'agit d'un choix particulier ; de même il n'y a pas de bilan financier 2008.*

*Elle constate avec plaisir le maintien de cet espace de culture qui pourrait être plus développé et se déclare favorable à cette démarche de délégation de service public qui permet dans sa politique de gestion de soutenir l'accès à la culture pour la jeunesse ainsi que les artistes qui se produisent dans cet espace culturel. En conséquence le groupe PS et apparenté votera favorablement à cette délibération.*

*Monsieur le Maire remercie pour le soutien à cette politique municipale ancienne.*

*En réponse à Madame BELMIHOUB, Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un désengagement de la ville mais que c'était prévu par le contrat en vue d'une recherche de mécénat.*

*Quant au bilan financier, Monsieur GAUBERT indique que le comité de suivi qui sera désigné au prochain Conseil Municipal, se réunira pour examiner le bilan qui doit être remis avant le 30 juin.*

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité.*

**\*ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES -  
PRESENTATION LISTE DES 30 JEUNES CONSEILLERS MUNICIPAUX ELUS LE 08 NOVEMBRE 2008**

Rapporteur : Madame NEE

Par délibération du 25 septembre 2008, il a été décidé la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.

Le Conseil Municipal de Jeunes est une assemblée de collégiens élus par leurs camarades pour une durée de 2 ans.

Cette assemblée présidée par Monsieur le Maire est une école pratique d'apprentissage de la citoyenneté, elle débat, émet des avis et participe à des réalisations concrètes en faveur de la jeunesse et contribue au développement des pratiques citoyennes.

Le 8 novembre 2008, 30 jeunes Conseillers Municipaux ont été élus pour un mandat de 2 ans.

Le présent règlement intérieur vise à définir les règles de fonctionnement et à présenter les objectifs du Conseil Municipal des Jeunes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur. du Conseil Municipal des Jeunes.

*Madame BELMIHOUB rappelle son attachement au Conseil Municipal des Jeunes et ne reviendra pas sur le désaccord au moment de son installation, mais elle constate que ce règlement intérieur est marqué par la même logique antidémocratique et qu'il est méprisant pour les élus du Conseil. Pour exemple : la non diffusion des comptes rendus des travaux du CMJ.*

*Elle rappelle son intervention en commission qui a bien été accueillie par madame NEE et qui permettra sans doute une plus juste pratique. Le CMJ doit être et rester une instance démocratique d'éveil à la citoyenneté. C'est pourquoi le groupe PS et apparenté s'abstiendra sur cette délibération.*

*Madame NEE indique, qu'à la demande de n'importe quel Conseiller Municipal, les comptes rendus sont disponibles, notamment dans le Sannois en Direct.*

*Madame BELMIHOUB précise que beaucoup de gens ne reçoivent pas le Sannois en Direct.*

*Monsieur Maire demande de ne pas hésiter à prévenir les services pour ceux qui ne le reçoivent pas et rappelle qu'il est disponible dans les services publics, chez certains commerçants et qu'il existe un numéro vert pour les habitants.*

*Madame BELMIHOUB demande s'il est possible d'avoir ces informations concernant le CMJ pour les Conseillers Municipaux de façon régulière.*

*Monsieur le Maire répond qu'il en parlera avec Madame NEE.*

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à la majorité moins*  
*6 abstentions :*

*Monsieur PITIOT*

*Madame IKER-HAMANN*

*Monsieur DULOULARD*

*Monsieur BRISEBARRE*

*Madame OUBRAIM*

*Madame BELMIHOUB*

**\*PARTICIPATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES A LA BROCANTE ANNUELLE DE LA VILLE DE SANNOIS - TARIF DES ANIMATIONS**

Rapporteur : Madame NEE

Dans le cadre de la brocante annuelle qui se déroule dans le quartier Pasteur, plusieurs jeunes élus du Conseil Municipal des Jeunes tiendront un stand d'animations réservées aux enfants.

Les jeunes élus volontaires pour cette manifestation se sont inscrits auprès du Service Jeunesse et seront présents dans la journée.

L'organisation de la journée se déroulera de la façon suivante :

\* L'encadrement de cette journée sera assuré par trois animateurs du service Jeunesse :

Un premier animateur sera présent de 6 heures à 16 heures.

Deux autres animateurs seront présents de 9 heures à 19 heures.

La coordinatrice du CMJ sera présente pour l'installation et le rangement des stands.

\*Les jeunes élus du CMJ seront présents de 10 heures à 17 heures :

Quant à l'activité sur le stand,

\* Il est prévu trois animations :

- « Pêche à la ligne » pour les 3-6 ans
- « Chamboule tout » pour les 7-11 ans
- « Fléchettes » pour les 12-15 ans

\* Des lots seront prévus pour tous les participants.

\* Le petit matériel utile au bon fonctionnement des stands sera entreposé la veille à la Maison des Seniors.

Enfin, une participation financière de 0.50 centimes d'euro sera demandée par activité et par personne et les recettes seront reversées à la Caisse des Ecoles.

*Madame BELMIHOUB salue la présence d'une délégation du CMJ aux cérémonies commémoratives du 8 Mai même si la tenue gaie et colorée ne semblait pas appropriée. Elle constate que le vote de cette délibération intervient après la réalisation d'une action décidée en amont sans consultation du Conseil Municipal.*

*Le CMJ participe à la brocante Pasteur, ne saurait être en soi une contre indication du mandat électoral qu'il remplit, par surcroît louable, puisqu'il a pour but d'obtenir des dons pour la Caisse des Ecoles. Toutefois il mobilise 3 animateurs pour la journée même si nous comprenons la responsabilité d'encadrement des jeunes ; on récolte d'un côté pour dépenser de l'autre. Le groupe PS et apparenté s'abstiendra pour la non-consultation du Conseil Municipal.*

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à la majorité moins*

*6 abstentions :*

*Monsieur PITIOT*

*Madame IKER-HAMANN*

*Monsieur DULOUD*

*Monsieur BRISEBARRE*

*Madame OUBRAIM*

*Madame BELMIHOUB*

#### **\*ENSEIGNEMENT PRIMAIRE PUBLIC : TRAVAUX DE RENOVATION**

**DEFINITION DU PROGRAMME : GROUPE SCOLAIRE MATERNEL CARNOT DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE**

Rapporteur : Madame BRULE

1 - Il est proposé aux 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> commissions de se prononcer d'une part sur un programme subventionnable de travaux à réaliser au groupe scolaire maternel Carnot et d'autre part sur le dépôt, auprès du Conseil Général, de la demande de subvention correspondante, dans les conditions suivantes :

2- L'enveloppe prévue en BP 2009 a été fixée à 150.000,00 €HT, (chapitre 90211 compte 2313 du budget principal en cours pour crédits de paiement) pour des travaux dans l'école..

Le montant des travaux à réaliser s'élève à :

<b>Ecole</b>	<b>Total H.T.</b>
Carnot - huisseries	94 406,93 €
Peinture	40 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>134 406,93 €</b>

2-1 - La demande de subvention correspondante auprès du Conseil Général du Val d'Oise, est la suivante :

subvention au taux de 35% du coût prévisionnel des travaux estimés à 134 406,93 €HT, au titre des opérations de rénovation des écoles.

2-2- plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
1-Travaux de rénovation	134 406,93 €	<b>Subvention départementale</b>	47 042,43 €
		<b>Part communale</b>	87 364,50 €
Total des travaux		<b>Recettes totales</b>	<b>134 406,93 €</b>

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité.*

<b>IV - ENVIRONNEMENT/URBANISME/LOGEMENT/COMMERCE/VOIRIE/TRANSPORT/ EMPLOI</b>
--

**\*HABITAT – PATRIMOINE**

**CHARGES LOCATIVES - VALEURS ANNEE 2008 - PROVISIONS 2009**

Rapporteur : Madame CHRISTIN

Chaque année, la Ville fixe les provisions de charges locatives en fonction des dépenses constatées l'année précédente.

Pour la provision 2008, les charges d'eau avaient été calculées à partir de l'indice de consommation INSEE.

Pour cette année, les provisions d'eau sont fixées conformément à la délibération du 28 mars 1996.

Les provisions d'entretien des chaudières sont en baisse pour 2009, la Ville de Sannois a procédé à un changement de fournisseur.

Les provisions 2009, pour le chauffage collectif, tiennent compte de l'augmentation pratiquée par Gaz de France, soit une augmentation de 6,85 % entre 2008 et 2009.

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité.*

**\*DEGRAFFITAGE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LES  
DEPENSES DE L'ANNEE 2008**

Rapporteur : Monsieur AUDE

La commune a mis en place en fin d'année 1999, un service de dégraffitage dont l'activité est stable, puisque le nombre d'interventions à sa création était de 256 en 2000 et 264 au cours de l'année 2008.

Durant l'année 2008, la surface totale traitée dans le cadre de la convention d'intervention sur le domaine privé a été de 112,1m<sup>2</sup> et de 839 m<sup>2</sup> pour les bâtiments publics.

Le 17 octobre 2008, le Conseil Général a délibéré pour modifier les conditions de l'aide à savoir :

- Les taux sont identiques en fonctionnement que la collectivité intervienne via une régie ou une entreprise.
- La collectivité doit fournir un justificatif de la dépense engagée (sur bilan financier annuel certifié par le Maire ou solde du marché).
- L'augmentation du plafond des dépenses d'investissement

Le Conseil Général propose une aide départementale décomposée de la façon suivante (délibération du 17/10/2008) :

Subvention de fonctionnement

Taux de l'aide : 0,50 euros par habitant

Subvention d'investissement

50 % du coût H.T de l'investissement initial relatif à l'achat de matériel pour une dépense totale plafonnée à 50 000 euros H.T.

La délibération du Conseil Général indique que ce soutien s'applique sous forme d'aide annuelle et que la composition du dossier comporte la délibération annuelle du conseil municipal sollicitant l'aide du Conseil Général du Val d'Oise, un descriptif technique, un budget prévisionnel (justificatif de la dépense engagée), un plan de financement.

Pour la ville de Sannois, elle sera pour l'année 2008, de 0,50 euros par habitant, en fonctionnement uniquement, car il n'y a pas eu de travaux d'investissement, ni de travaux de l'entreprise.

Cela représente un montant d'aide de 13 253,00 euros au titre de l'année 2008

Il convient de solliciter cette aide auprès du Conseil Général du Val d'Oise pour les dépenses de l'année 2008.

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité.*

## **\*REVISION DU PLAN REGIONAL DE LA QUALITE DE L'AIR (PRQA)**

Rapporteur : Monsieur AUDE

Le Plan Régional de la Qualité de l'Air a été introduit par la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 Décembre 1996. Son élaboration et son suivi ont été transféré aux Conseils Régionaux par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002. Il est révisé tous les 5 ans et est soumis à la consultation publique.

Cette révision a débuté en mai 2006 et son élaboration est menée par le Conseil Régional d'Ile de France.

Ce projet de plan fixe des orientations réglementaires visant à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique de manière à atteindre les objectifs réglementaires de la qualité de l'air. Son contenu est défini dans le code de l'Environnement. Il est en lien avec le plan de protection de l'atmosphère, le plan de déplacement urbain et le plan climat.

Ces orientations portent principalement sur :

La surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé humaine et les conditions de vie, sur les milieux naturels et agricoles et sur le patrimoine,

La maîtrise des pollutions atmosphériques,

L'information du public sur la qualité de l'air,

Ce plan comprend notamment 21 recommandations réparties au sein de 10 thématiques qui proposent environ 75 actions et études pour améliorer la qualité de l'air en Ile de France.

Ce projet de plan est consultable par le public du 16 mars au 15 mai 2009 et les avis sur ce projet de plan doivent être rendus par les collectivités concernées avant le 15 juin 2009.

Il convient que le Conseil Municipal donne son avis sur la révision du Plan Régional de la Qualité de l'Air.

*Madame IKER-HAMANN regrette le manque d'informations concernant le nombre de consultations par le public.*

*Monsieur AUDE indique que la consultation a eu lieu au Conseil Régional, dans les 7 Conseils Généraux d'Ile-de-France et à la Mairie de Paris.*

*Madame BELMIHOUB s'interroge à travers cette étude sur les retombées des particules sur la ville et les actions à mener sur la qualité de l'air. Elle demande si des études de rentabilité ont été menées pour les modes de transport doux (vélib).*

*Monsieur le Maire répond qu'il est difficile d'identifier l'origine des retombées.*

*Il indique qu'une enquête épidémiologique est menée sous l'autorité du Préfet de Région et c'est le Préfet du Val d'Oise qui est chef de file.*

*Lui-même fait partie du groupe scientifique qui élabore le protocole qui n'est pas simple à réaliser. La pollution, même aux abords de l'aéroport et de l'autoroute du Nord n'est pas facile à faire émerger. C'est une étude qui prendra des années.*

*Concernant le vélib, il rappelle qu'il avait demandé en son temps à la SNCF et à RFF d'étudier le projet dans le cadre de l'aménagement de la Gare. Il faut imaginer ce projet dans le cadre d'une intercommunalité ( Métropole ou Région). Il ne voit pas l'organisation de ce mode de transport à un niveau communal. Il observe que de plus en plus de personnes utilisent le train pour transporter leurs vélos. Ce qui justifierait un projet de parking à vélos sécurisé dans la phase 3 du projet de la Gare. Mais le financement n'est pas encore garanti.*

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité.*

**\*RENOVATION DU SQUARE RIBOT ET CREATION DES ACCES DE LA MAISON DE L'ENFANCE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU MINISTERE DE L'INTERIEUR DE L'OUTRE MER ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, AU CONSEIL GENERAL, ET AU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE**

Rapporteur : Madame CHRISTIN

Il est rappelé que dans le cadre du programme de construction de la Maison de l'Enfance, son accès principal est situé dans le square Ribot. La création de cet accès engendre une modification significative du square Ribot tant au niveau des usages que des accès de ce site situé en centre ville et doit également répondre aux besoins de l'Ecole de Musique située dans ce square.

Les travaux permettront de répondre aux attentes des usagers de ce square et notamment de se rendre de façon accessible et sécurisée à la Maison de l'Enfance et à l'Ecole de Musique :

- création de l'entrée principale du square, de la Maison de l'Enfance et de l'Ecole de Musique sur la RD 14
- création et réhabilitation d'accès secondaires (accessibilité)
- création de la zone d'accès à la Maison de l'Enfance et réfection de la zone d'accès à l'Ecole de Musique
- réfection de la zone de jeux pour enfants
- réfection des espaces verts et plantation de végétaux et d'arbres
- création d'éclairage public
- réfection du mobilier urbain
- réfection des cheminements et des systèmes d'arrosage automatique

**L'ensemble de cette opération est estimé à un montant total de 233 277.59 €HT soit 279 000 €TTC.**

Il est proposé de demander des subventions au titre des travaux envisagés pour la création des accès à la Maison de l'Enfance et à la réfection du square Ribot liée à ces accès auprès du **Ministère de l'Intérieur de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales, du Conseil Général du Val d'Oise, et auprès de l'Agence des Espaces Verts d'Ile de France** qui propose et met en œuvre la politique de protection et d'aménagement des espaces naturels franciliens **pour le compte du Conseil Régional d'Ile de France.**

Ces demandes de subvention sont faites sous réserve de la possibilité d'attribution de ces subventions en adéquation avec le calendrier prévisionnel des travaux établi par la collectivité au regard des contraintes d'ouverture du site.

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité.*

**\*PROTOCOLE D'ACCORD VILLE / S.A.I.M.V. PARKING IMPASSE DU CHATEAU  
AVENANT N°1  
Rapporteur : Madame GAY**

Par protocole d'accord en date du 25 février 2008, la Ville et la Société Anonyme Immobilière du Moulin Vert (S.A.I.M.V.), ont déterminé les conditions dans lesquelles interviendrait la cession à la Ville et l'aménagement d'un parking en sous-sol de 112 emplacements, situé Impasse du Château au sein de la résidence de la Ferme.

Les conditions fixées sont les suivantes :

- Cession gratuite du lot de volume,
- Intervention d'un acte authentique dans l'année suivant la signature du protocole, éventuellement prorogeable d'un an,
- Aménagement du parking par la Ville dans les deux ans de l'acte authentique,
- Accès payant par abonnement mensuel,
- Réservation d'un contingent maximal de 40 emplacements au bénéfice des locataires de la S.A.I.M.V.

Les études d'aménagement du parking étant toujours en cours et la signature de l'acte authentique n'étant pas intervenue dans le délai précité, la Ville et la S.A.I.M.V. se sont rapprochées conformément aux dispositions de l'article 8 du protocole, et ont convenu de proroger d'un an le délai imparti pour procéder à l'authentification.

Il est donc proposé :

- D'approuver le projet d'avenant n°1, ci-annexé, au protocole d'accord du 25 février 2008, et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant,
- De décider d'acquérir à titre gratuit le volume de parkings en sous-sol représentant 112 emplacements, tel que figurant au plan annexé au protocole d'accord, et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes notariés correspondants.

*En réponse à la question de Monsieur BRISEBARRE, Madame GAY répond que le parking sera sécurisé pour tout le monde autant pour les locataires que pour les usagers.*

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité.*

**\*AMENAGEMENT URBAIN ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A L'ETAT  
BD GABRIEL PERI / A15 PARCELLES CADASTREES AM 605 ET AN 1140-1141  
Rapporteur : Madame CHRISTIN**

La Direction Inter départementale des Routes Ile-de-France a procédé à la pose d'écrans anti-bruit le long de l'autoroute A15, entre le boulevard Gabriel Péri et la rue d'Argenteuil en limite d'un ensemble foncier anciennement affecté aux bretelles de raccordement A15 / boulevard Kennedy.

Le bassin de rétention des eaux pluviales de l'autoroute a été également reconfiguré, de manière à être implanté longitudinalement et dans la Zone non-Aedificandi.

L'emprise de terrain ainsi libérée après la réalisation de ces travaux, représente une superficie totale de 9 866 m<sup>2</sup>, classée en zone UI au P.O.S. approuvé de la commune, réservée aux établissements industriels, scientifiques et aux activités artisanales et commerciales.

La Ville de Sannois a fait connaître très tôt son intérêt à acquérir cette emprise foncière, en vue d'y implanter des activités économiques.

Par avis en date du 07 novembre 2008, le service du Domaine a finalement évalué la valeur vénale du terrain à 378 000 Euros, soit un prix unitaire global de 38,31 Euros/m<sup>2</sup>.

Sur cette base, la Direction Générale des Finances Publiques, agissant pour l'Etat Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, a élaboré le projet d'acte administratif ci-joint.

Il est à noter qu'une clause de sauvegarde des intérêts de l'Etat a été introduite dans l'acte. Celle-ci prévoit dans un délai de 5 ans un partage dégressif d'une éventuelle plus value en cas de revente à un prix supérieur, et consécutivement à une modification de la constructibilité définie actuellement au P.O.S. approuvé de la commune.

Il est donc proposé de décider d'acquérir le terrain de l'Etat, cadastré AM n° 605 et AN n° 1140-1141 d'une superficie totale de 9 866 m<sup>2</sup>, au prix global de 378 000, et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif correspondant.

*Madame BELMIHOUB demande quel type d'activité économique sera localisé.*

*Monsieur le Maire répond que la ville cherche des investisseurs dans le secteur tertiaire.*

*Actuellement la négociation est délicate et il vaut mieux être discret. Il y avait un projet qui n'a pas abouti en raison de la crise. L'idée est de localiser 200 à 300 emplois. C'est un lieu très stratégique, bien situé, en terme d'accès ou de transport et à un prix très raisonnable.*

*Le groupe PS et apparenté décident de s'abstenir pour manque d'informations.*

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à la majorité moins*

*6 abstentions :*

*Monsieur PITIOT*

*Madame IKER-HAMANN*

*Monsieur DULOULARD*

*Monsieur. BRISEBARRE*

*Madame OUBRAIM*

*Madame BELMIHOUB*

<p><b>V - ADMINISTRATION GENERALE/PERSONNEL/FINANCES/ TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION</b></p>
--

*Le Conseil Municipal élit Monsieur GAUBERT président de séance, lors du vote des comptes administratifs du Budget Assainissement et du Stationnement Payant. Monsieur le Maire quitte l'assemblée.*

**\*BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.  
- COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2008**  
Rapporteur : M. YAYI

**I) Compte de Gestion 2008 :**

Section	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Correction Intérêts courus non échus 2007	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2008	Résultat de clôture 2008
Investissement	- 200 342,16	- 5 048,59	0,00	- 502 788,28	- 708 179,03
Fonctionnement	500 345,42	0,00	10 000,00	242 733,31	733 078,73
<b>Total</b>	<b>300 003,26</b>	<b>- 5 048,59</b>	<b>10 000,00</b>	<b>- 260 054,97</b>	<b>24 899,70</b>

*Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à la majorité moins  
1 voix contre :*  
*Madame OUBRAIM*

**II) Compte Administratif 2008 :**

1) Après pointage des prévisions et des réalisations entre le service financier et la Trésorerie de Sannois, le compte Administratif 2008 se présente globalement ainsi :

	Réalisations	Restes à réaliser	Total
<b><u>Investissement</u></b>			
Dépenses	1 095 939,52 €	292 241,45 €	1 388 180,97 €
Recettes	392 809,08 €	982 315,57 €	1 375 124,65 €
<b>Solde</b>	<b>- 703 130,44 €</b>	<b>690 074,12 €</b>	<b>- 13 056,32 €</b>
<i>Correction ICNE 2007</i>	<i>- 5 048,59 €</i>	<i>0,00 €</i>	
<b>Solde</b>	<b>- 708 179,03 €</b>	<b>690 074,12 €</b>	<b>- 18 104,91 €</b>
 <b><u>Fonctionnement</u></b>			
Dépenses	382 366,73 €	218 030,13 €	600 396,86 €
Recettes	1 115 445,46 €		1 115 445,46 €
<b>Solde</b>	<b>733 078,73 €</b>	<b>- 218 030,13 €</b>	<b>515 048,60 €</b>
 <b>Résultat</b>	<b>24 899,70 €</b>	<b>472 043,99 €</b>	<b>496 943,69 €</b>

2) Ainsi, la balance générale des réalisations présente un déficit d'investissement de - 708 179,03 € et un excédent de fonctionnement de 733 078,73 €, soit un résultat global positif de 24 899,70 €.

3) Avec la reprise des restes à réaliser qui se montent à la somme de 472 043,99, on obtient un résultat cumulé excédentaire de 496 943,69 €

*Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à la majorité moins  
6 voix contre :*

*Monsieur PITIOT*

*Madame IKER-HAMANN*

*Monsieur DULOULARD*

*Monsieur BRISEBARRE*

*Madame OUBRAIM*

*Madame BELMIHOUB*

*Madame OUBRAIM demande s'il était envisagé un traitement particulier sur le quartier de la Gare car il y a beaucoup de rats qui courent dans les rues.*

*Monsieur GAUBERT répond que cette information est remontée lors des réunions du quartier de la Gare. Les services techniques ont fait passer une caméra pour s'assurer qu'il n'y a pas une cassure sur le boyau. Les égouts n'étaient pas brisés, les rats ne sortent pas forcément des égouts.*

*Monsieur le Maire pense que la présence des rats est liée aux travaux de la Gare.*

**\*AMENAGEMENT URBAIN – STATIONNEMENT PAYANT – EXERCICE 2008**  
**- COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT**  
Rapporteur : Monsieur YAYI

**I) Compte de Gestion 2008 :**

Section	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Correction Intérêts courus non échus 2007	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2008	Résultat de clôture 2008
Investissement	- 86 451,17	- 298,78	0,00	- 6 520,25	- 93 270,20
Fonctionnement	100 610,58	0,00	16 000,00	27 340,44	111 951,02
<b>Total</b>	<b>14 159,41</b>	<b>- 298,78</b>	<b>16 000,00</b>	<b>20 820,19</b>	<b>18 680,82</b>

*Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à la majorité moins  
2 voix contre :*

*Madame OUBRAIM*

*Madame JEANTILS*

## II) Compte Administratif 2008 :

1) Après pointage des prévisions et des réalisations entre le service financier et la Trésorerie de Sannois, le compte Administratif 2008 se présente globalement ainsi :

	Réalisations	Restes à réaliser	Total
<b><u>Investissement</u></b>			
Dépenses	136 513,67 €		136 513,67 €
Recettes	43 572,74 €	81 304,00 €	124 876,74 €
<b>Solde</b>	<b>- 92 940,93 €</b>	<b>81 304,00 €</b>	<b>- 11 636,93 €</b>
<i>Correction ICNE 2007</i>	- 298,78 €		- 298,78 €
<i>Correction écritures 2007</i>	- 30,49 €		- 30,49 €
<b>Solde</b>	<b>- 93 270,20 €</b>	<b>81 304,00 €</b>	<b>- 11 966,20 €</b>
<b><u>Fonctionnement</u></b>			
Dépenses	203 127,88 €	3 023,15 €	206 151,03 €
Recettes	315 048,41 €		315 048,41 €
<b>Solde</b>	<b>111 920,53 €</b>	<b>- 3 023,15 €</b>	<b>108 897,38 €</b>
<i>Correction écritures 2007</i>	30,49 €		30,49 €
<b>Solde</b>	<b>111 951,02 €</b>	<b>- 3 023,15 €</b>	<b>108 927,87 €</b>
<b>Résultat</b>	<b>18 680,82 €</b>	<b>78 280,85 €</b>	<b>96 961,67 €</b>

2) Ainsi, la balance générale des réalisations présente un déficit d'investissement de -93 270,20 € et un excédent de fonctionnement de 111 951,02 €, soit un résultat global positif de 18 680,82 €.

3) Avec la reprise des restes à réaliser qui se montent à la somme de 78 280,85 €, on obtient un résultat cumulé excédentaire de 96 961,67 €.

4) La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M4 à compter de l'exercice 2008 modifie la procédure de traitement des intérêts courus non échus (ICNE). L'évolution de cette procédure oblige de corriger manuellement le report du solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2007.

Ainsi, le report du solde d'exécution de la section d'investissement doit être minoré du montant des ICNE sur emprunts 2007.

5) Par ailleurs, pour rétablir la différence de 30,49 € entre les deux sections d'investissement et de fonctionnement (constatée lors de la présentation des comptes administratifs et de gestion 2007 – délibérations n°2008-123 et 2008-124 du 15 mai 2008) et sur les conseils de Madame Le Trésorier de Sannois, il convient d'effectuer la même régularisation que pour les intérêts courus non échus.

Bien évidemment, le résultat global du compte administratif est identique à celui du compte de gestion.

Pour information, l'excédent 2008 sera repris au budget supplémentaire 2009.

*Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à la majorité moins  
7 voix contre :*

*Monsieur PITIOT*

*Madame IKER-HAMANN*

*Monsieur DULOARD*

Monsieur BRISEBARRE  
Madame OUBRAIM  
Madame BELMIHOUB  
Madame JEANTILS

**\*ACQUISITION DE DISQUES DE STATIONNEMENT « EUROPEENS » : PARTICIPATION FINANCIERE DE THIBAUT ASSURANCES**

Rapporteur : Monsieur ROBERGE

La nouvelle homologation des disques de contrôle de zones réglementées dit « européens » va progressivement être mise en place dans les communes. Il en va donc de la disparition de l'ancien système au 31 décembre 2011.

Afin de faciliter l'accès aux sannoisiens à ce nouveau dispositif tout en favorisant le respect des zones de stationnement réglementé par disque, la Ville a décidé de mettre gratuitement à disposition des automobilistes sannoisiens 5 000 disques (à retirer auprès des services de la Police Municipale sur présentation d'une carte grise et sur justificatif de domicile de moins de 3 mois).

Le montant unitaire est de HT 0,499 € soit un montant total de 2 495 €HT et 2 984,02 €TTC – dépense à imputer sur le chapitre 92112 – police municipale)

Intéressé par cette opération, le Cabinet THIBAUT ASSURANCES s'engage à participer à hauteur de 1 000 € sous réserve qu'une face publicitaire exclusive lui soit attribuée sur chaque disque, étant précisé qu'une marge est également réservée à la Ville de Sannois.

1 000 exemplaires de ces nouveaux disques seront mis à la disposition du Cabinet THIBAUT ASSURANCES

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la participation financière du Cabinet THIBAUT à hauteur de 1 000 € (recette à imputer au chapitre 92112 – police municipale).

*Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à l'unanimité.*

**\*ADMINISTRATION GENERALE/FINANCES- ENGAGEMENT DE PARTENARIAT AVEC DEXIA**

Rapporteur : Monsieur LAMARCHE

La présente convention a pour objectif de formaliser les échanges entre DEXIA et la Ville de Sannois. DEXIA s'engage, au bénéfice de la collectivité :

- à réaliser des analyses rétrospectives et prospectives sur sa situation budgétaire et financière
- à l'aider à mesurer ses marges de manœuvre et sa capacité d'investissement future.

Cet engagement de partenariat est conclu, à titre gratuit, pour une durée d'un an, sans tacite reconduction et peut être résilié à tout moment.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention engagement de partenariat avec la société DEXIA.

*Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à l'unanimité.*

**\*MAISON DE L'ENFANCE, ACQUISITION DE MATERIEL ET MOBILIER- PARTICIPATION FINANCIERE DU CENTRE D'ACTION SOCIALE**

Rapporteur : Madame ENGUERRAND

Le programme d'investissement de la Maison de l'Enfance se poursuit avec l'aménagement intérieur et l'acquisition de matériel et mobilier.

D'une part, les crédits prévisionnels inscrits sur le budget principal de la Ville (chapitre 906), pour l'achat de matériel de puériculture et de mobilier s'élèvent à 80 000 €

D'autre part, le Centre d'Action Sociale a réservé des crédits en investissement pour sa participation à cette acquisition à hauteur de 40 000 €

Il est donc prévu un remboursement par le Centre d'Action Sociale vers le budget principal de la Ville de 40 000 €: la recette pouvant être imputée sur le compte recette 1316 – du chapitre 906 du budget principal – exercice 2009.

Le Conseil d'Administration du CAS devra délibérer également sur ce dossier en séance du 25 juin 2009 (la dépense pourra alors être mandatée sur un compte 20414 – subvention d'équipement versée – exercice 2009)

4) La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M4 à compter de l'exercice 2008 modifie la procédure de traitement des intérêts courus non échus (ICNE). L'évolution de cette procédure oblige de corriger manuellement le report du solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2007.

Ainsi, le report du solde d'exécution de la section d'investissement doit être minoré du montant des ICNE sur emprunts 2007.

Le Compte de Gestion du Trésorier fait ressortir le même résultat.

Pour information, l'excédent 2008 sera repris au budget supplémentaire 2009.

*Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à l'unanimité.*

**\*PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Monsieur GAUBERT

Trois dossiers au titre de la Promotion Interne ont été transmis au Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles concernant la nomination des agents sur les emplois suivants :

- Attaché territorial – emploi vacant au tableau des effectifs
- Rédacteur – emploi vacant au tableau des effectifs
- Contrôleur de travaux – emploi à créer

Par ailleurs, un dossier d'avancement de grade est également en cours sur un emploi de Brigadier chef principal qu'il est nécessaire de créer.

Enfin, au titre des recrutements actuellement en cours, il y a lieu de créer un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

**En conclusion, il est demandé à l'Assemblée de créer :**

- **1 emploi de Contrôleur de travaux**
- **1 emploi de Brigadier chef principal**
- **1 emploi d'Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe**

Une fois les agents nommés dans leur nouveau cadre d'emploi ou dans leur nouveau grade, les emplois, occupés précédemment, seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal.

*Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à la majorité moins*

*1 voix contre :*

*Madame OUBRAIM*

*Madame OUBRAIM intervient pour justifier son vote.*

*Elle avait fait une demande de rendez-vous à Monsieur GAUBERT concernant certains employés de la ville. Cette demande est restée sans réponse. Il n'y a pas eu de confirmation du rendez-vous. C'est la raison pour laquelle elle votera contre tout ce qui concerne les effectifs de la ville.*

*Monsieur GAUBERT répond que le rendez-vous était bien prévu le samedi 7 mars 2009, qu'il a attendu toute la matinée, un appariteur devait faire monter Madame OUBRAIM. ( ci -joint en annexe copie des échanges de mail ).*

<b>VI - COMPTE RENDU DE L'EMPLOI DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE</b>
--

Le Conseil approuve les décisions suivantes :

N° 2009/36	}	
à	}	
N° 2009/37	}	
N°2009/39	}	
à	}	Compte rendu des Marchés Publics 2009 passés par délégation de pouvoirs
N°2009/40	}	
N°2009/55	}	
à	}	
N°2009/62	}	
N° 2009/42	}	
à	}	Tarifications diverses service jeunesse passées par délégation de pouvoir
N°2009/53	}	
N°2009/38	}	Tarifs vacances été 2009 ( identique à la décision N°2009/54)
N°2009/41	}	Tarifs produits boutiques et visites 2009 sur les sites Musée Utrillo, Musée de la Boxe, et Moulin

## VII – QUESTIONS DIVERSES

### I/ INCIDENTS A LA RESIDENCE DU MOULIN VERT (Madame JEANTILS)

Monsieur le Maire précise que le Préfet a été informé sur ces évènements dont l'origine pourrait être liée à certaines affectations.

### II/ ENQUETE QUARTIER DES BUISSONS (Madame JEANTILS)

Madame GAY indique avoir contacter le bailleur qui a présenté un nouveau projet concernant les espaces extérieurs ( nombre de parking, implantation de jeux pour enfant) et sur lequel la ville doit réagir. Par ailleurs, la ville a rencontré les équipes de coopération et familles sur un autre site à Herblay pour voir les réalisations sur une résidence de même configuration. En juin une réunion est prévue avec le bailleur pour validation et organiser une information des habitants à la rentrée.

### III/ FERMETURE DU CENTRE DE SECURITE SOCIALE (Madame JEANTILS)

Monsieur le Maire indique avoir rencontré la Directrice de la CPAM qui est vendeur de leur local. Il avait proposé, il y a un an, au Conseil Général de se rendre acquéreur des locaux pour y mettre les services de la DGAS face à nos services de la ville.  
Autre option la création de locaux dans l'immeuble de l'avenue Damiette qui va être restructuré.  
Il constate que presque plus personne n'accède à ces locaux ; ce n'est pas facile pour les personnes à mobilité réduites.  
En cas de fermeture, il y aurait des permanences de la CPAM en Mairie.

### IV/ DEMANDE DE BIBLIOTHEQUE QUARTIER DES CARREAUX ET DU MOULIN VERT (Madame JEANTILS)

Monsieur le Maire précise que le système de bibliobus ne marchait plus ces dernières années. Il rappelle que dans presque tous les groupes scolaires, il y a des bibliothèques avec beaucoup d'ouvrages pour les enfants scolarisés. De plus l'accès à Internet constitue une alternative dans la recherche par les enfants.  
Les services étudient la fréquentation de la Bibliothèque par les adultes le samedi suite à la suppression de la scolarité le samedi. Il reste dubitatif sur l'expérimentation de service comme lors de la mise en place d'un bus le dimanche, il n'y avait pas d'utilisateurs. Autre exemple le bus marché concerne moins de 10 personnes.

### V / PROBLEME DE CIRCULATION RUE DES SAULES BRIDAULT (Madame JEANTILS)

Le plan de circulation globalement marche plutôt bien ! A l'exception dans la rue Hyppolite Delaplace. La question est de savoir s'il y a plus ou moins de véhicules qui traversent le quartier Voltaire. Apparemment il y a moins de véhicules dans le quartier mais il en y a plus rue Delaplace. Il sera difficile d'être plus dissuasif. La solution passe peut être par la mise en place d'un feu à l'angle Magendie/Cernay. Il n'y a pas autant de monde rue d'Alsace et beaucoup moins de monde rue des Saules Bridault. Monsieur le Maire en rediscutera avec le Conseil de Quartier.

#### VI/ Déconstruction de l'immeuble Pont ( Madame BELMIHOUB)

Monsieur le Maire indique que pour le moment on ne sait pas quand aura lieu la déconstruction, car on est au début du processus. Il y a eu des rencontres avec les bailleurs et les syndicats de copropriété. Il y a une envie, mais il faut associer toutes les parties. Le Maire a la volonté d'arriver à déconstruire cette verrue qui défigure le centre ville et ce afin de redonner de l'attractivité à l'avenue Damiette. On n'est pas sûr d'y arriver et il faut l'aide du Conseil Général. Pour les bailleurs et les copropriétés c'est une valorisation extraordinaire avec de nouvelles ouvertures. La suppression de ce bâtiment va supprimer l'effet de vent ; il n'y aura plus de problème de l'ascenseur. Il y a un intérêt qualitatif à cette opération.

#### VI/ Journée de l'Europe ( Madame BELMIHOUB)

Madame BELMIHOUB demande si cette journée a été un succès.

Monsieur le Maire répond que compte tenu de la date du 9 mai, cette journée n'a pas eu le succès escompté. Il rappelle que l'idée européenne est une idée formidable d'où le nom de Square de l'Europe sur laquelle il était prévu à l'origine de mettre tous les drapeaux européens et qu'il faudra renouveler cette opération tous les ans.

La séance est levée à 22H45

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 25 JUIN 2009 A 21 HEURES**

**Yanick PATERNOTTE**

Maire de Sannois  
Député du Val d'Oise  
Président de l'Union des Maires